

Règlement intérieur du Saint-Max Basket Club

Article 1 : Règlement

En adhérant au SMBC, vous adhérez à une association régie sous la loi de 1901 et gérée par des bénévoles. La signature d'une licence au club implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'engagement, pour tous les licenciés et leurs parents (pour les licenciés mineurs) de respecter celui-ci.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau peut sanctionner tout manquement à ce règlement qui a pour but de faciliter la vie du club. Une copie sera affichée à la salle du gymnase Henri Cochet et publiée sur le site du club.

Article 2 : Cotisations

Les montants des cotisations sont décidés et validés par le Comité de direction.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation avec sa demande de licence courant septembre. Toute cotisation non réglée pourra entraîner une suspension de l'accès aux infrastructures pour participer aux entraînements ou aux compétitions jusqu'au règlement complet de la cotisation. Le Comité de direction se réserve le droit de refuser l'adhésion d'anciens membres qui n'auraient pas intégralement réglé leurs précédentes cotisations, ainsi que d'autres adhésions.

Le club accepte le règlement de la cotisation en plusieurs fois et différents modes de règlement (chèque, espèces, chèques-vacances, ...).

Article 3 : Entraînements

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation, *cf Article 2*) et les membres d'honneur de l'association SMBC, sauf exception validée par le Comité de direction, pourront accéder au Complexe sportif Henri Cochet et participer aux entraînements de leurs catégories d'âge.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, maillot et chaussures propres réservées à la salle). Le port de bijoux n'est pas autorisé.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs pendant la plage horaire de leur entraînement. Il est important que les parents qui accompagnent les enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur dans la salle.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. L'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs et le Comité de direction en cas d'absence.

Les entraînements doivent se dérouler dans le respect du règlement intérieur du Complexe sportif Henri Cochet disponible sur le site du club.

Article 4 : Séances d'essais

Toute personne non-licenciée au sein du club la saison précédente et désirant essayer la pratique du basket au sein de l'association SMBC, devra avoir l'autorisation du Comité de direction et/ou l'accord de l'entraîneur. Elle sera autorisée à effectuer deux séances d'entraînement avant de prendre sa décision. Elle devra néanmoins se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association, au même titre qu'un membre du club.

Article 5 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires d'entraînements seront validés par le Comité de direction dans les quinze jours suivants la validation des horaires autorisés par la Ville de Saint-Max. Ils seront affichés dans le Complexe sportif Henri Cochet et publiés sur le site du club et/ou sur les réseaux sociaux. Ces créneaux, susceptibles d'être modifiés par le Comité de direction, seront provisoires jusqu'à la reprise officielle du championnat départemental.

Les équipes évoluant au niveau régional sont la vitrine du club : ainsi, elles auront la priorité pour obtenir deux entraînements par semaine, ce choix appartenant à l'entraîneur. Les équipes évoluant au niveau départemental pourront obtenir un deuxième créneau en fonction des horaires restants disponibles et de la validation du Comité de direction.

Dans le cas d'une catégorie où le club engagerait plusieurs équipes, un roulement sera proposé chaque saison. Si dans le cas précédemment cité une équipe évolue au niveau régional, celle-ci aura la priorité du choix du premier créneau.

Une équipe, quel que soit le niveau ou la catégorie, qui bénéficiera de deux créneaux ne pourra pas les obtenir sur deux jours consécutifs, sauf demande ou accord de l'entraîneur.

Ex : Trois équipes pour la catégorie Séniors Masculins (A en région, B en département, C en département)

<u>Choix des créneaux</u>					
1 ^{er} choix	A	A	A	A	• • •
2 ^{ème} choix	B	C	A	B	
3 ^{ème} choix	C	A	B	C	
4 ^{ème} choix	A	B	C	A	
	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	

Article 6 : Compétitions

En adhérant au SMBC, le licencié adhère à un sport collectif et doit donc avoir un esprit d'équipe et d'entraide.

Le choix des joueurs convoqués pour participer aux compétitions appartient à l'entraîneur. Le Comité de direction n'interviendra pas dans les choix sportifs de l'entraîneur. Ainsi, chaque joueur choisi par l'entraîneur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué.

Les week-ends de compétition sont connus dès septembre. Il appartient à l'entraîneur de signaler au plus tôt les problèmes de calendriers (absences de joueurs, sorties scolaires, ...) pour qu'une modification soit apportée. Les dérogations de rencontres occasionnent un coût non-négligeable pour le club et doivent rester exceptionnelles (épidémies, intempéries, accidents, ...). Le Comité de direction sera le seul décisionnaire d'un report ou non d'une rencontre.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

Le comité directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Article 7 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes.

Article 8 : Arbitrage et table de marque

La participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est une part importante de la vie de l'association. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et dans le bon déroulement des compétitions. En adhérant au SMBC, les licenciés s'engagent à participer activement à ces tâches. Les parents des licenciés mineurs pourront être sollicités.

La feuille de marque électronique (e-marque) est la norme imposée par la Fédération Française de Basket-Ball. Afin d'apprendre l'utilisation de ce logiciel à ses licenciés, le club programmera une formation obligatoire en début de saison.

Le club utilisera chaque saison un planning d'entraide et désignera les équipes responsables de la table de marque et/ou de l'arbitrage sur les rencontres. Ce planning sera transmis chaque semaine aux entraîneurs et disponible sur le site du club et/ou sur les réseaux sociaux. L'entraîneur sera responsable de la désignation des licenciés qui accompliront la mission désignée et informera le Comité de direction de l'identité de ceux-ci. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant. Ce système est basé sur la bonne volonté de chacun des licenciés et le Comité de direction pourra, en cas d'absence d'une équipe sur la rencontre d'une autre, décider de sanctionner la première en ne désignant aucun autre membre du club sur ses compétitions.

Article 9 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité de direction, sont sous l'entière responsabilité des licenciés, des parents ou du représentant légal pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (vols, perte, bagarre, dégradation des locaux, ...) non lié directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité mentionnées au règlement intérieur du Complexe sportif Henri Cochet.

Article 10 : Utilisation du Complexe sportif Henri Cochet

La Ville de Saint-Max met à disposition l'utilisation du Complexe sportif Henri Cochet. Il est donc obligatoire de respecter le règlement intérieur de celui-ci déterminé par la Ville de Saint-Max et accepté par le Président du SMBC.

Les membres du club doivent respecter le fonctionnement du Complexe sportif et notamment l'utilisation des badges mis à la disposition du club par la Ville de Saint-Max. Il est donc obligatoire :

- de respecter les horaires d'entrée et de sortie
- de s'assurer de l'extinction totale des lumières
- de s'assurer du verrouillage des portes
- de s'assurer du rangement des paniers (mobiles ou suspendus)
- de s'assurer de la mise en sécurité du trousseau de clés dans les boîtiers prévus à cet effet

L'entretien et le nettoyage du gymnase et des locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la ville de Saint-Max. Les licenciés du SMBC doivent cependant laisser la salle et les vestiaires propres et sans débris hors des poubelles (bouteilles d'eau, gel douche, mouchoirs, ...). Lors de la présence de public, chaque membre doit s'assurer du respect et de la propreté des lieux.

L'entretien du matériel, propriété de l'association SMBC, est sous la responsabilité du club. Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions (ballons, paniers de basket, ...).

Le Comité de direction se réserve le droit de sanctionner tout manquement aux règles du Complexe sportif Henri Cochet ou toute dégradation, perte ou vol du matériel propriété du SMBC.

Article 11 : Etat d'esprit

Le Saint-Max Basket Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié, ou parents de licencié, tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes, pourra être sanctionné par une exclusion immédiate. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect des autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux du bon fonctionnement du club. Ils sont invités à apporter leur aide à la vie du club (accueil des équipes, lavage des maillots, aides lors de manifestations/tournois,)

Article 12 : Sanctions

Les fautes techniques et/ou disqualifiantes reçues au cours d'une compétition officielle occasionne un coût non-négligeable pour le club. Il n'est donc pas acceptable qu'un licencié soit sanctionné de la sorte. Le Comité de direction sanctionnera les licenciés coupables de fautes techniques et/ou disqualifiantes. Ces sanctions ne sont pas prédéterminées et seront fixées dans les jours suivants les sanctions sportives précédemment citées.

Le Comité de direction et les entraîneurs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Les entraîneurs sont responsables des sanctions internes à appliquer aux équipes. Le Comité de direction peut appliquer des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la tenue d'une table de marque, d'une rencontre à arbitrer ou des matchs de suspensions, envers toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur, ou ayant eu une attitude ou un comportement non prévu dans le présent règlement intérieur mais que le Comité de direction jugerait sanctionnable.

Toute personne sanctionnée pourra demander un aménagement ou une modification de sa sanction au Comité de direction par écrit. Dans l'attente de la décision et de la réponse du Comité de direction, la sanction initiale du Comité de direction reste valable.

Article 13 : Assemblée Générale

Conformément aux statuts de l'association, le SMBC doit organiser chaque saison une Assemblée Générale. Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue de ces assemblées, ordinaires ou extraordinaires (date, lieu et ordre du jour) par voie de messagerie et sur le site du club ou par les réseaux sociaux. Il s'engage à être présent ou à donner pouvoir à un autre membre du club en cas d'absence (maximum 10 pouvoirs par membre) pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau comité directeur selon les modalités des statuts de l'association.

Article 14 : Modification et réclamation

Ce présent règlement intérieur peut être modifié par décision du comité de direction ou à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts de l'association.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au comité de direction.